

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte
Communauté de Communes du Sud-Artois

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Sully-au-Bois
séance du 01/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame MIKOLAJCZAK Georgette, Maire.

Présents : Mme MIKOLAJCZAK Georgette, Maire, Mmes : PINSON Julie, PLOUVIER Marie-Christine, MM : ADAMCZYK Lucien, BAL Eric, CANIS Rémi, DUFOUR Benoît, LETHO DUCLOS Gérard, OGON Eddy.

Absente : Mme MONKA Cathy.

Absent excusé : M. PIETRZAK Vincent qui donne procuration à M. DUFOUR Benoît.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 9

Date de la convocation : 25/08/2022 - Date d'affichage : 25/08/2022

A été nommé secrétaire de séance : M. OGON Eddy.

Procès-verbal de la réunion de Conseil du 1er septembre 2022

Ordre du jour de la séance :

- 1/ Convention MPO (Médiation Préalable aux recours formés par les Agents Territoriaux).
- 2/ Délibération indemnité allouée au comptable public.
- 3/ Publicité des @ctes - Annulation de la délibération prise le 30 juin et nouvelle décision.
- 4/ Délibération : antenne ORANGE.
- 5/ Questions diverses.

La séance ouverte, il est procédé à la lecture du procès-verbal de la réunion précédente approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les conseillers ont désigné comme secrétaire de séance M. Eddy OGON.

1/ Délibération pour la convention Médiation Préalable Obligatoire (MPO) -

Avec le Centre de Gestion, il est possible de signer une convention pour mettre en place la Médiation Préalable Obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, tels que les décisions administratives défavorables relatives :

- à la rémunération.
- à la réintégration à la suite d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental.
- au classement de l'agent à l'issue d'un changement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne.
- à la formation professionnelle tout au long de la carrière.
- au mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés.
- concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.
- les refus de détachement ou de placement en disponibilité.

Cette convention permettrait de désengorger le Tribunal Administratif. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, les conseillers décident :

- de mettre en place la MPO.
- valident la convention.
- autorisent Madame le Maire à signer la dite convention avec les collectivités et les établissements publics du Pas-de-Calais.

2/ Délibération indemnité allouée au comptable public -

En application de l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires au comptable public, il est nécessaire de prendre une délibération. Les conseillers, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident d'allouer l'indemnité pour la confection des documents budgétaires à Monsieur GOUY Patrice, comptable public de la Trésorerie de Bapaume.

3/ Publicité des @ctes -

Nous avons délibéré lors de la séance du 23 juin dernier et décidé de publier les actes par papier aux lieux d'affichage habituels et sous forme électronique sur le site de la Commune. Par lettre recommandée du 6 juillet dernier, la Préfecture nous signale que nous ne devons décider que d'un mode de publicité et nous demande d'annuler la délibération N° 20220623_12 et de ne choisir qu'un seul mode de publicité. Après délibération, les conseillers décident d'annuler la délibération N° 20220623_12 du 23 juin et de choisir le mode de publicité sous format électronique.

4/ Délibération implantation d'une antenne ORANGE -

La Société CIRCET est chargée par ORANGE d'installer une antenne relais. Nous en avons déjà discuté lors des réunions précédentes et nous avons approuvé l'emplacement qui avait été choisi sur le terrain jouxtant le terrain de foot. Nous restons sur l'emplacement qui a été notifié le 2 juin dernier et les conseillers autorisent Madame le Maire à signer la convention et le projet de bail.

5/ Questions diverses -

A - Bilan du 14 juillet - 141 repas ont été servis dont 92 gratuits et 42 payants. La dépense pour la Commune s'élève à 687,73 €.

B - Plantation des haies - Le responsable des éoliennes nous a contacté, sa Société a émis le souhait de planter des haies rue du Calvaire et Chemin de l'Arbre d'Or. Les conseillers veulent se rendre compte de l'emplacement de ces haies et décident de se rendre sur place le mardi 6 septembre à 19h. Affaire à suivre.

C - Nettoyage du cimetière - Madame le Maire demande aux conseillers s'ils seraient disponibles pour procéder au nettoyage du cimetière. Il est décidé de faire appel à la BRIF et de signer un contrat afin qu'ils s'en occupent. On leur demandera aussi de peindre le toit du préau et de refaire les fissures à l'intérieur de l'Eglise.

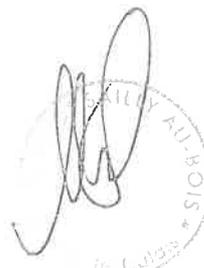
D - Vente du puits de forage - Des agriculteurs sont intéressés. Madame le Maire s'est renseignée à la Préfecture pour la faisabilité du projet, il s'avère que ce sera très compliqué. Affaire à suivre.

E - Centenaire du Monument aux Morts - Il a été inauguré le 8 juillet 1923, il y aura donc 100 ans en 2023. On réfléchit sur ce que nous pourrions organiser à cette occasion, pourquoi pas le 14 juillet 2023. Affaire à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.
La prochaine séance est prévue le jeudi 23 octobre à 19h30.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'AUBRY-AU-BOIS' and 'le Calvados' at the bottom. The signature is written in a cursive style.